

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1803

10 juillet 2014

SOMMAIRE

Americourt S.A.	86498	Eren Participations S.A.	86500
Boss Concept IPC Sicav	86498	Escamuva S.à r.l.	86503
Cadeaux Putz	86501	Eurolizenz SA	86504
Callysto S.A.	86500	Europolis S.A.	86505
Camoplast Solideal Holding S.à r.l.	86501	Everest Investment Group	86503
Cardinal Investment S.à r.l.	86544	Heal (BC) Luxco 3	86502
CL Hobscheid SA	86506	Immobilière Citem S.à r.l.	86544
CMB Global Lux	86504	Immo Hobscheid SA	86506
C.M. Transports S.à r.l.	86499	Interworld Investments S.A.	86543
Codafra S.à r.l.	86501	Intralot Capital Luxembourg S.A.	86524
Codafra S.à r.l.	86502	KinderCo	86544
Comor S.A.	86502	Magic Finance S.A., SPF	86501
Crèche ZOO magique	86499	Magiluxe s.à r.l.	86517
Cube Re S.A.	86500	Mapi SA/SPF	86519
Cyberport S.à r.l.	86500	MCH Inversiones Industriales S.à r.l.	86514
Dentsply EU Holding S.à r.l.	86505	MCH Inversiones Midco S.à r.l.	86507
Digital Crawley 1 S.à r.l.	86504	Mezzanine Finance S.A.	86506
D&S Réhatube S.A.	86505	MF Venice S.à r.l.	86520
Egis Investment Partners SCA SICAR ...	86503	Mousseluxe S.à r.l.	86535
EMG Baffin Holdings Lux S.à r.l.	86504	Moussepage S.à r.l.	86538
EMG Iron Ore HC Lux S.à r.l.	86499	Mylan Luxembourg 5 S.à r.l.	86541
Empe A.G.	86505	Nouvelles Perspectives Emploi, Sàrl ...	86499
Energy Power S.A.	86502	Vauban Development S.A.	86498

Boss Concept IPC Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 60.666.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Boss Concept IPC Sicav

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014063297/12.

(140074264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Vauban Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 10, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 75.531.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, en date du 17 octobre 2013, que le mandat de Monsieur Elmar BAGHIRZADE, en sa qualité d'administrateur a été renouvelé. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

L'assemblée générale a pris note du changement d'adresse des administrateurs et administrateurs-délégués suivants:

CONCEPT.COM S.A., B145728 dont le siège est dorénavant situé au 51, rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg.

Madame Eva RODICK, qui a dorénavant pour adresse professionnelle le 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014064655/18.

(140074506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Americourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.119.

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 avril 2014

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de 5 ans courant à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée constate qu'il n'y a pas de mesure à prendre en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

L'Assemblée donne pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loef Luxembourg S.à r.l., au liquidateur et à tout employé de Agir Luxembourg, chacun pouvant agir individuellement, pour accomplir toutes formalités requises en relation avec la clôture de la liquidation.

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Compagnie Européenne de Révision

Réviseurs d'Entreprises - Experts comptables

5 avenue Gaston Diederich L-1420 Luxembourg

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2014064780/24.

(140075779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Crèche ZOO magique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 150, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 166.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014063335/10.

(140073691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

C.M. Transports S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 163, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 54.227.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4711 Pétange, le 06 mai 2014.

Madame Cobraiville Martine

Gérante Technique

Référence de publication: 2014063318/12.

(140073548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

EMG Iron Ore HC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.314.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2014063404/12.

(140074007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Nouvelles Perspectives Emploi, Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 145.063.

Par contrat de vente du 20 mars 2014, l'association sans but lucratif OBJECTIF PLEIN EMPLOI représenté par Maître François Cautaearts, liquidateur de l'association sans but lucratif OBJECTIF PLEIN EMPLOI en vertu des pouvoirs lui conférés par jugement du tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 13 novembre 2013, a cédé la totalité de ses parts sociales (50 parts) à l'association sans but lucratif PERSPECTIVES EMPLOI ayant son siège social à L-4959 Bascharage n° 54 Op Zaemer immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro F2621.

Par contrat de vente du 03 avril 2014, la coopérative KOBLO S C représenté par son conseil d'administration actuellement en fonction, a cédé la totalité de ses parts sociales (50 parts) à l'association sans but lucratif PERSPECTIVES EMPLOI ayant son siège social à L-4959 Bascharage n° 54 Op Zaemer immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro F2621

Fait à Bascharage, le 17 avril 2014.

Pour Nouvelles Perspectives Emploi Sarl

Monsieur Gilles ALLEGRE

Gérant Administratif

Référence de publication: 2014064380/20.

(140074593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Cube Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.829.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014063339/10.

(140073594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Cyberport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 182.869.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063341/10.

(140074124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Callysto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 81.098.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014063344/11.

(140073818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Eren Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 169.674.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale, adoptée lors de sa réunion du 20 mars 2014, que:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer le Commissaire aux Comptes actuel de la Société: PricewaterhouseCoopers, société coopérative avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement avec effet immédiat un nouveau Commissaire aux Comptes: Grant Thornton Lux Audit SA société anonyme avec siège social au 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B43298.

Sa mission débutera avec l'audit des comptes clos au 31 décembre 2013 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour la société EREN PARTICIPATIONS S.A.

M. Pierre Dagallier

Président du Directoire

Référence de publication: 2014064147/23.

(140074419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Camoplast Solideal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 23.108.630,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063345/10.

(140074273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Cadeaux Putz, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 4, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 156.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014063343/10.

(140073807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Codafra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.824.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014063359/13.

(140074030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Magic Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 75.789.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 avril 2014 à Luxembourg

Résolutions:

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateur de M. Pierre SCHILL, M. Joseph WINDY ainsi que de la Société JALYNE SA, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg représentée par Monsieur Jacques Bonnier.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Fiduciaire Glacis S.à r.l. pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014064340/21.

(140074581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Comor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6940 Niederanven, 219A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 15.305.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063361/9.

(140074111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Energy Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 80.811.

Les comptes au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014063405/12.

(140073684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Codafra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.824.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014063360/13.

(140074065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Heal (BC) Luxco 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 185.877.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société En date du 2 mai 2014

En date du 2 mai 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Ailbhe Jennings de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014;
- de nommer Aurélien Vasseur, né le 8 janvier 1976 à Séclin, France, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Devin O'Reilly
- Mme. Ruth Springham
- M. Aurélien Vasseur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064229/20.

(140075205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Escamuva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2427 Luxembourg, 20, rue du Rham.

R.C.S. Luxembourg B 98.761.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063408/9.

(140074110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Egis Investment Partners SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 84.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063395/11.

(140074210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Everest Investment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 124.433.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2014

Les actionnaires de la société EVEREST INVESTMENT GROUP S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que les mandats des administrateurs de:

- Monsieur Vincent Nicolas Marcel KLEIN, directeur de sociétés, né à Strasbourg (F) le 29 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg 4 rue Jean-Pierre Brasseur.. Monsieur Jean NAVEAUX, conseil économique, né à Villers-la-Loue (B) le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

- Monsieur Philippe NAVEAUX, employé privé, né à Saint-Mard (B) le 14 juillet 1975 demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey

sont venus à échéance, décide de ne pas renouveler ceux-ci.

De même, l'assemblée constatant que le mandat de l'administrateur délégué de:

- Monsieur Vincent Nicolas Marcel KLEIN, directeur de sociétés, né à Strasbourg (F) le 29 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg 4 rue Jean-Pierre Brasseur

est arrivé à échéance, décide de ne pas renouveler son mandat.

Par conséquent l'assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Vincent Nicolas Marcel KLEIN, directeur de sociétés, né à Strasbourg (F) le 29 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg 4 rue Jean-Pierre Brasseur

au poste d'administrateur unique pour une durée de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Dans le cadre de la gestion journalière, la société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

D'autre part, l'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes de:

- LUX-AUDIT S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 25.797

est arrivé à échéance en 2012, décide de le renouveler rétroactivement dans sa fonction pour une nouvelle période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014064158/34.

(140075243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Digital Crawley 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.278.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2014063377/11.

(140074005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

EMG Baffin Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.467.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2014063403/11.

(140074241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Eurolizenz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.058.

EXTRAIT

En date du 2 mai 2014, Monsieur Paul de Haan, demeurant professionnellement au 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommé en tant que représentant permanent de Intruma Corporate Services S.à r.l., administrateur de la Société, jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires que se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014064139/14.

(140074480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

CMB Global Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 55.178.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 avril 2014

En date du 23 avril 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Frans Peeters, de Monsieur Paolo Di Nola, de Monsieur Robert Laure et de Monsieur Giorgio Muratorio en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015,

- de renouveler le mandat de Mazars Luxembourg SA, en qualité de Réviseur d'entreprises agréée, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CMB GLOBAL LUX

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014064077/18.

(140074823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

D&S Réhatube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 161.542.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remerschen, le 05.05.2014.

Référence de publication: 2014063371/10.

(140074003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Dentsply EU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 73.350.

Statuts coordonnés, suite à un acte rectificatif reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2014063376/11.

(140074008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Europolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 97.494.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014063413/11.

(140074039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Empe A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 40.514.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique adoptée à Bertrange le 7 mai 2014 à 11 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA Sàrl et PROCEDIA Sàrl établies au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2020.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL Luxembourg Sàrl, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2020.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal des décisions circulaires adoptées à Bertrange en date du 7 mai 2014

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 7 mai 2014.

Pour EMPE AG

Référence de publication: 2014064143/22.

(140075280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Mezzanine Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 165.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063576/9.

(140073789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

**CL Hobscheid SA, Société Anonyme,
(anc. Immo Hobscheid SA).**

Siège social: L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.
R.C.S. Luxembourg B 175.473.

L'an deux mil quatorze le seize avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, entrepreneur, né le 22 août 1954 à Quiaios/Figueira da Foz (Portugal), demeurant à L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg,

Lequel comparant déclare être l'unique actionnaire de la société anonyme IMMO HOBSCHEID SA, avec siège social à L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 175.473, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 février 2013, publié au Mémorial C numéro 935 du 19 avril 2013, «la Société».

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital, a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination de la Société de IMMO HOBSCHEID SA en CL HOBSCHEID SA et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «CL HOBSCHEID SA».

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique accepte la démission de Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES en tant qu'administrateur unique de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'actionnaire unique fixe le nombre des administrateurs à un (1) et nomme comme administrateur unique de la société Madame Graça Maria LOUREIRO DA SILVA, salariée, née Quiaios/Figueira da Foz, le 20 décembre 1956, demeurant à L-5850 Howald, 1 rue Sangenberg.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Manuel Cardoso Simoes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 avril 2014. LAC / 2014 / 18649. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014063496/44.

(140073569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

MCH Inversiones Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.735.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth day of April,

Before us, Maître Marc Loesch notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

MCH Inversiones Ferroviarias S.à r.l. (in liquidation), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 111.711, in process of being liquidated;

here represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address at 13, avenue François Clément in L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal in given Luxembourg on March 31, 2014.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name MCH Inversiones Midco S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even where not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company"); and
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

For the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

A. The following person is appointed as class A manager of the Company for an unlimited period:

- Mr Roberto Seddio, born on July 30, 1970, in Turin, Italy, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

B. The following person is appointed as class B manager of the Company for an unlimited period:

- Mr Wim Rits, born on June 14, 1970 in Merksem, Belgium, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) The address of the Company is fixed at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the proxyholder of the above appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

MCH Inversiones Ferroviarias S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec un capital social de EUR 469.375, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.711, en cours de liquidation,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément à L-5612 Mondorf-les-Bains, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 31 mars 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La société aura la dénomination: "MCH Inversions Midco S.à r.l." (ci-après la "Société").

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie notamment de souscription ou d'acquisition de titres et de droit au moyen de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»); et
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la Société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédemment décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12,500.-) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12,500) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas où la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivante:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) est désormais à la disposition de la Société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

A. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Roberto Seddio, né le 30 juillet 1970 à Turin, Italie, dont l'adresse professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

B. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe B de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, dont l'adresse professionnelle est située au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 18-20, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 avril 2014. REM/2014/887. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064346/401.

(140074342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

MCH Inversiones Industriales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.697.605,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.749.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of April.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MCH Inversiones Ferroviarias S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg having a share capital of EUR 469,375.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111 711 and in the process of being liquidated (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Caroline RAMIER, private employee, professionally residing in Rambrouch, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder is the sole holder of the entire share capital of MCH Inversiones Industriales S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 26,697,605.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 155 749 (the "Company"). The Company was incorporated on 20 September 2010 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg which has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 9 November 2010 under number 2405. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 4 June 2012 pursuant to a deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in

Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 18 July 2012 under number 1808.

II. that the Sole Shareholder represents all the issued subscribed share capital of the Company which is set at EUR 26,697,605.- (twenty-six million six hundred ninety-seven thousand six hundred and five euro) divided into 26,697,605 (twenty-six million six hundred ninety-seven thousand six hundred and five) shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each;

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Amendment to article 3 (Corporate object) of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

IV. that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, considers itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the articles of association of the Company so that article 3 (Corporate object) shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3. Corporate object.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The corporation may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even where not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the corporation or any company belonging to the same group as the corporation (hereafter referred to as the “Connected Companies” and each as a “Connected Company”); and
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the corporation, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

For the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the corporation if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the corporation, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.”

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing and intervening party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Rambrouch, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing and intervening party, the proxyholder of the appearing and intervening party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour d’avril.

Par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MCH Inversiones Ferroviarias S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ayant un capital social de EUR 469.375,-, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 711 et en cours de procédure de liquidation (L' «Associé Unique»),

ici représentées par Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à Rambrouch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée selon les modalités ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé unique est l'unique détenteur de la totalité du capital social de la société MCH Inversiones Industriales S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ayant un capital social de EUR 26.697.605,- et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 749 (la «Société»). La Société a été constituée le 20 septembre 2010 par un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 9 novembre 2010 numéro 2405. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu le 4 juin 2012 par un acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 18 Juillet 2012 numéro 1808.

II. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 26.697.605,- (vingt-six million six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent cinq euros), divisé en 26.697.605 (vingt-six million six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 3 (Objet) des statuts de la Société;
3. Divers.

IV. qu'après délibération l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 (Objet) des statuts de la Société. Par conséquent, l'article 3 (Objet) stipule ce qui suit:

« **Art. 3. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée»); et

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.»

Estimation des frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société suite au présent acte, est estimé à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare en outre qu'à la demande de la partie comparante et intervenante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française et qu'à la demande de ladite partie comparante, en cas de divergence, la version anglaise primera sur la version française en cas de différence entre les deux textes.

En foi de quoi, le présent acte notarié est établi à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, à la date mentionnée au début du document.

Lecture faite du document au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante et intervenante a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 avril 2014. Relation: RED/2014/986. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 mai 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014064344/154.

(140074959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Magiluxe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7344 Steinsel, 15, rue du Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 186.758.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit avril,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu

Madame Colette Marie-Louise NOBELS, enseignante, née le 12 novembre 1962, à Namur, Belgique, demeurant à B-1330 Rixensart, 56, avenue de la Rochefoucauld.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat et la vente, le négoce, le courtage, la location des appareils électriques, électroniques, électroménagers, audiovisuelle, téléphonie et télécommunication, d'internet, matériel informatique et hifi

- l'achat et la vente, le négoce, le courtage, la location des immeubles

- l'achat et la vente en gros et en détail, le négoce des vêtements, chaussures et accessoires

- l'achat et la vente, le négoce, l'import-export de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de produits alimentaires et de tabac, ainsi que l'exploitation d'un café, d'une brasserie, d'une pizzeria, d'un salon de thé ou plus généralement d'un débit de boissons alcoolisées ou non alcoolisées avec restauration;

- le commerce en général.

- tous travaux de terrassements de terrains et de canalisations, l'activité d'entrepreneur de construction, la transformation et la rénovation d'immeubles, maisons et bâtiments résidentiels, la construction et le génie civil, ainsi que les activités de peintre décorateur, de menuisier, d'isolation, revêtements de sol, de plafonneur et de façadier.

Elle pourra généralement effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de Magiluxe s.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt - cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérant(s).

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Madame Colette Marie-Louise NOBELS, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2014.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Mohamed BAKLOUTI, indépendant, né le 4 octobre 1958, à Sfax, Tunisie, demeurant à B-1330 Rixensart, 56, avenue de la Rochefoucauld.

2. Le siège social est fixé à L-7344 Steinsel, 15, rue du Bridel.

Avertissement

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. M.-L. Nobels, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 avril 2014. REM/2014/930. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064332/102.

(140074686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Mapi SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 73.253.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Mapi SA/SPF" (la Société) (numéro d'identité 2010 22 39 246), ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.253, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 142 du 14 février 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 479 du 14 mars 2011.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Pierre BERNA, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory MATHIS, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2. augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent soixante-cinq mille euros (EUR 365.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer entièrement par un apport en numéraire.

3. souscription et libération des actions nouvelles.

4. modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-cinq mille euros (EUR 365.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000.-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée admet à la souscription des actions l'actionnaire unique, qui déclare souscrire les trois mille (3.000) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de trois cent soixante-cinq mille euros (EUR 365.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), divisé en quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ deux mille euros (€ 2.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BERNA, J-M. WEBER, MATHIS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 avril 2014. Relation: CAP/2014/1582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064334/72.

(140074644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

MF Venice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.175,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 118.584.

In the year two thousand and fourteen, the tenth day of April, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of MF Venice S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 118.584 (the Company). The Company has been incorporated on July 20, 2006 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1917 dated October 12, 2006. The articles of associations of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on February 20, 2014, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Outlet Site Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred fifteen euro (EUR 12.515) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

MGE VENICE LLC, with its registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, United States of America, registered in the Division of Corporations in the State of Delaware under the number 3615225,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is Esch-sur-Alzette,, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that seven hundred and eight (708) class A shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25) each, and one thousand four hundred and sixteen (1,416) class B shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventy-five euro (EUR 75) so as to raise it from its present amount of fifty-three thousand one hundred euro (EUR 53,100) represented by seven hundred and eight (708) class A shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25) each, and one thousand four hundred and sixteen (1,416) class B shares class B shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, to fifty-three thousand one hundred seventy-five euro (EUR 53,175) by the creation and issue of (i) one (1) class A share, and (ii) two (2) class B shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above;

4. Subsequent amendment and restatement of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect inter alia the increase of the share capital adopted under item 2.;

5. Amendment to the register of partners of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of partners of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-five euro (EUR 75) so as to raise it from its present amount of fifty-three thousand one hundred euro (EUR 53,100) represented by seven hundred and eight (708) class A shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25) each, and one thousand four hundred and sixteen (1,416) class B shares class B shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, to fifty-three thousand one hundred seventy-five euro (EUR 53,175) by the creation and issue of (i) one (1) class A share, and (ii) two (2) class B shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Subscription - payment

Thereupon:

Outlet Site Holdings S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for one (1) class A share, with a par value of twenty-five euro (EUR 25), and that it fully pays it up by way of a contribution in cash amounting to fifty-six thousand two hundred fifty-seven euros (EUR 56,257) (the Cash Contribution 1) to be allocated as follows:

(i) an amount of twenty-five euro (EUR 25) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of fifty-six thousand two hundred thirty-two euros (EUR 56,232) to the share premium account of the Company attached to the class A shares.

The amount of fifty-six thousand two hundred fifty-seven euros (EUR 56,257) corresponding to the Cash Contribution 1 is at the disposal of the Company.

MGE VENICE LLC, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for two (2) class B shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and that it fully pays them up by way of a contribution in cash amounting to one hundred eight thousand three hundred and twenty-seven euros (EUR 108,327) (the Cash Contribution 2) to be allocated as follows:

- (i) an amount of fifty euro (EUR 50) to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of one hundred eight thousand two hundred and seventy-seven euros (EUR 108,277) to the share premium account of the Company attached to the class B shares.

The amount of one hundred eight thousand three hundred and twenty-seven euros (EUR 108,327) corresponding to the Cash Contribution 2 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The Meeting resolves to amend and restate article 6 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ 6. The Company’s share capital is set at fifty three thousand and one hundred seventy-five Euro (EUR 53,175), represented by seven hundred and nine (709) class A shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25) each, and one thousand four hundred and eighteen (1,418) class B shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25) each.

Except as expressly set out in these articles, all shares, whatever their class, have the same rights and obligations.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of partners of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Intertrust Luxembourg S.A, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of partners of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand six hundred euro (EUR 1.600,-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dixième jour d’avril, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de MF Venice S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dont le siège social est établi au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.584 (la Société). La Société a été constituée le 20 juillet 2006 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1917 du 12 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, le 20 février 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ONT COMPARU:

Outlet Site Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent treize euros (EUR 12.513) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.117,

représentée ici par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l’adresse professionnelle est à Esch-sur-Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé,

MGE VENICE LLC, dont le siège social est établi au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d’Amérique, enregistrée à la Division of Corporations dans l’état du Delaware sous le numéro 3615225,

représentée ici par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l’adresse professionnelle est à Esch-sur-Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées ne

varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que sept cent huit (708) parts sociales de classe A et mille quatre cent seize (1.416) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze euros (EUR 75) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-trois mille cent euros (EUR 53.100) représenté par sept cent huit (708) parts sociales de classe A et mille quatre cent seize (1.416) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à cinquante-trois mille cent soixante-quinze euros (EUR 53.175) par l'émission de (i) une (1) part sociale de classe A, et (ii) deux (2) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

3. Souscription et libération de la part sociale comme indiqué sous le point 2. ci-dessus;

4. Modification subséquente et refonte de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter entre autres l'augmentation de capital adoptée au point 2. ci-dessus;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze euros (EUR 75) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante-trois mille cent euros (EUR 53.100) représenté par sept cent huit (708) parts sociales de classe A et mille quatre cent seize (1.416) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à cinquante-trois mille cent soixante-quinze euros (EUR 53.175) par l'émission de

(i) une (1) part sociale de classe A, et (ii) deux (2) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce:

Outlet Site Holdings S.à r.l., prénommée et représentée comme décrit ci-dessous, déclare souscrire à une (1) part sociale de classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), par un apport en numéraire d'un montant de cinquante-six mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 56.257) (l'Apport en Numéraire 1) à affecter comme suit:

(i) un montant de vingt-cinq euros (EUR 25) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de cinquante-six mille deux cent trente-deux euros (EUR 56.232) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales de classe A.

Le montant de cinquante-six mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 56.257) correspondant à l'Apport en Numéraire 1 est à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

MGE VENICE LLC, prénommée et représentée comme décrit ci-dessous, déclare souscrire à deux (2) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de cent huit mille trois cent vingt-sept euros (EUR 108.327) (l'Apport en Numéraire 2) à affecter comme suit:

(i) un montant de cinquante euros (EUR 50) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de cent huit mille deux cent soixante-dix-sept euros (EUR 108.277) au compte de prime d'émission de la Société connecté aux parts sociales de classe B.

Le montant de cent huit mille trois cent vingt-sept euros (EUR 108.327) correspondant à l'Apport en Numéraire 2 est à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et reformuler l'article 6 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **6.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-trois mille cent soixante-quinze Euros (EUR 53.175) représenté par sept cent neuf (709) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, et par mille quatre cent dix-huit (1.418) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.

Sauf de dispositions expresses figurant dans les présents statuts, toutes les parts sociales, quelle que soit leur classe, ont les mêmes droits et obligations.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et tout employé de Intertrust Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 avril 2014. Relation: EAC/2014/5281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014063577/210.

(140073780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Intralot Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.753.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of April.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared

Intralot Global Securities B.V., a company limited by shares validly organised and existing under the laws of the Netherlands, having its registered address at Nachtwachtlaan 20 to 24, NL-1058 EA Amsterdam, The Netherlands, registered with the Companies Registrar of the Netherlands under number 57424756 (the Shareholder), duly represented by Mr Liridon ELSHANI with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 16th of April 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Intralot Capital Luxembourg S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder or, as the case may be, of any of the shareholders.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by

a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way.

The Company may borrow in any form. It may enter into a type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) consisting of 31 (thirty-one) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a “capital surplus” account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting or the Sole Shareholder, as applicable, is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, or the Sole Shareholder, as applicable, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the “capital surplus” account referred to in the above paragraph.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the twentieth day in May of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two (2) new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event, however, that the General Meeting or the Sole Shareholder, as applicable, has appointed different classes of directors (namely category A directors and category B directors) any resolutions of the Board may only be validly taken if approved by at least one category A and one category B director (which may be represented). In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each director, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, at least one of which must be a category A director, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Internal auditor(s) / Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, a statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé). The statutory auditor or the internal auditor shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The internal auditor(s) or the statutory auditor will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The internal auditor(s) or the statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2014.

The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 31 (thirty-one) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR1,500 (one thousand five hundred euros).

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) directors, one (1) director being the category A director and two (2) directors being the category B directors;

2. the following person is appointed as category A directors:

- Kerastaris Antonios born on 28 August 1969 in Athina, Greece, with professional address at 3 Agh. Dyonisiou Street, 17455 Alimos, Greece;

and the following persons are appointed as category B directors:

- Van Os Erik, born on 20 February 1973 in Maastricht, the Netherlands, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Rota Fabrice, born on 19 February 1975 in Mont-Saint-Martin, France, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

3. that there be appointed ERNST & YOUNG, registered at R.C.S. Luxembourg under the number B47771 having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg as statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company;

4. that the terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2019; and

5. that the address of the registered office of the Company is at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Intralot Global Securities B.V., une société en commandite, régis par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Nachtwachtlaan 20 à 24, NL-1058 EA Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée au registre des sociétés des Pays-Bas sous le numéro 57424756 (l'Actionnaire) et ici dûment représentée par Monsieur Liridon ELSHANI ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 16 avril 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Intralot Capital Luxembourg S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (ci-après, l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, d'un des actionnaires.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention ou la propriété de titres, de créances et de tous biens ou actifs (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou les risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou actifs, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans le compte d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Actionnaire Unique, est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Actionnaire Unique, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres mentionné au paragraphe ci-dessus.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le vingtième jour du mois de mai de chaque année à 11 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur restant, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale ou l'Actionnaire Unique, selon le cas, a nommé différentes catégories d'administrateurs (à savoir, les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des administrateurs incluant au moins un administrateur

de catégorie A et un administrateur de la catégorie B (qui peuvent être représentés). Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont au moins l'un d'entre eux sera un administrateur de catégorie A ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes/Reviseur d'entreprise agréé. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises agréées ou le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprise agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprise agréé en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 31 (trente-et-un) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme d'EUR1.500,- (mille cinq cent euros).

Résolutions de l'actionnaire

Le comparant susvisé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois), 1 (un) administrateur étant un administrateur de catégorie A et les 2 (deux) autres administrateurs étant des administrateurs de catégorie B;

2. la personne suivante est nommée administrateur de catégorie A de la Société:

- Kerastaris Antonios, né le 28 août 1969 à Athènes, Grèce, ayant son adresse professionnelle à 3 Agh. Dyonisiou Street, 17455 Alimos Grèce;

et les personnes suivantes sont nommées administrateurs de catégorie B de la Société:

- Van Os Erik, né le 20 février 1973 à Maastricht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Rota Fabrice, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. ERNST & YOUNG, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B47771 et ayant son adresse professionnelle au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg est nommé réviseur d'entreprises agréé de la Société;

4. le mandat des administrateurs ainsi nommés et du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019; et

5. le siège social de la société est fixé au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même comparant et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2014. Relation: LAC/2014/19856. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064248/607.

(140074653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Mousseluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.825.

In the year two thousand and fourteen on the sixteenth day of April.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared

New Litor Limited, with address at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman registry under number MC-218906 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given on April 8, 2014.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company "Mousseluxe S.à r.l.", having its registered office at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 125.825 (the "Company"), incorporated by a notarial deed dated 26th February 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1052 of 4th June 2007.

The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 16th November, 2011 published in the Mémorial number 26 on 4th January 2012.

The appearing party declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by two hundred one thousand seven hundred forty-eight (201,748) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items on the agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

Amendment of articles 17 and 18 of the articles of association of the Company to provide for different economic rights of each class of shares so as to read as follows:

“ **Art. 17.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to make a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share of a specific Class entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Ordinary Shares held by them, then,
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then,
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares, and then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should a Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 at the time of a dividend distribution, the entitled amount of any dividend distribution allocated to such repurchased and cancelled Class of Shares shall then be allocated to the preceding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in the third paragraph of Article 17 of the articles of association.”

The above being approved, the following resolution was adopted:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 17 and 18 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize avril,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire demeurant à Luxembourg,

a comparu

New Litor Limited, une société ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, inscrite auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro MC-218906 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 2014.

La comparante, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée «Mouseluxe S.à r.l.», ayant son siège social au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.825 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 26 février 2007, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 4 juin 2007, numéro 1052.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2011 publié dans le Mémorial numéro 26 en date du 4 janvier 2012.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social représentée par deux cent un mille sept cent quarante-huit parts sociales (201.748) est détenue par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration, de sorte que toutes les parts sociales sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:

Modification des articles 17 et 18 afin de prévoir différents droits économiques pour chaque classe de parts sociales de sorte qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 17.** Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale (la "Réserve légale"), jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après l'allocation à la Réserve légale, les Actionnaires détermineront la répartition du bénéfice net annuel, y compris par allocation de tout ou partie du solde à une réserve, par voie de rapport à l'année comptable suivante, par distribution dudit solde, des bénéfices reportés, des réserves distribuables, des primes d'émission aux Actionnaires, chaque Part Sociale d'une Classe déterminée ayant droit à la même proportion dans lesdites distributions.

Dans l'année où la Société décide de verser des acomptes sur dividendes à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles découlant des bénéfices non répartis, y compris toute prime d'émission, ce montant sera payé dans l'ordre de priorité suivant:

- un montant égal à zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales Ordinaires émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires;
- un montant égal à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe A émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe A;
- un montant égal à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe B émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe B;
- un montant égal à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe C émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe C;
- un montant égal à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe D émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe D;
- un montant égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe E émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe E;
- un montant égal à zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe F émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe F;
- un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe G émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe G;
- un montant égal à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe H émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe H;
- le solde du dividende sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe I.

Si une Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les Parts Sociales de la Classe I) a été rachetée et annulée suivant l'article 8 au moment de la distribution des dividendes, le montant dû de toute distribution de dividendes alloué à ladite Classe de Parts Sociales rachetée et annulée sera alloué à la Classe de Parts Sociales précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, initialement les Parts Sociales de la Classe H).

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes dettes et charges contre la Société et des frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué au(x) associé(s) de façon globale afin de parvenir au même résultat économique, tel qu'indiqué au troisième paragraphe de l'article 17 des statuts relatif aux règles régissant les distributions de dividendes.»

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier les articles 17 et 18 des statuts de la Société tel que définis dans l'ordre du jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHINNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 avril 2014. LAC / 2014 / 18089. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063555/168.

(140074249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Moussepage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.576.

In the year two thousand and fourteen on the sixteenth day of April.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared

New Litor Limited, with address at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman registry under number MC-218906 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given on April 8, 2014.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company "Moussepage S.à r.l.", having its registered office at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 143.576 (the "Company"), incorporated by a notarial deed dated 4th December 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 49 of 9th January 2009.

The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 16th November, 2011 published in the Mémorial number 8 on 3rd January 2012.

The appearing party declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by two thousand three hundred and seventy-five (2,375) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items on the agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

Amendment of articles 18 (Appropriation of profits) and 20 (Dissolution, Liquidation) of the articles of association of the Company to provide for different economic rights of each class of shares so as to read as follows:

“ **Art. 18. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to make a provision, by carrying it

forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share of a specific Class entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Ordinary Shares held by them, then,
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then,
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares, and then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should a Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 at the time of a dividend distribution, the entitled amount of any dividend distribution allocated to such repurchased and cancelled Class of Shares shall then be allocated to the preceding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in the third paragraph of Article 18 of the articles of association.”

The above being approved, the following resolution was adopted:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 18 and 20 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize avril,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire demeurant à Luxembourg,

a comparu

New Litor Limited, une société ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, inscrite auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro MC-218906 (l' "Associé Unique"),
ici représentée par Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 2014.

La comparante, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée «Moussepage S.à r.l.», ayant son siège social au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.576 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 4 décembre 2008, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 9 janvier 2009, numéro 49.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2011 publié dans le Mémorial numéro 8 en date du 3 janvier 2012.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social représentée par deux mille trois cent soixante-quinze parts sociales (2.375) est détenue par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration, de sorte que toutes les parts sociales sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:

Modification de l'article 18 (Appropriation des bénéfices) et de l'article 20 (Dissolution, Liquidation) afin de prévoir différents droits économiques pour chaque classe de parts sociales de sorte qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 18. Appropriation des bénéfices.** Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale (la "Réserve légale"), jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après l'allocation à la Réserve légale, les Associés détermineront la répartition du solde du bénéfice net annuel, y compris par allocation de tout ou partie du solde à une réserve, par voie de rapport à l'année comptable suivante, par voie de distribution dudit solde, des bénéfices reportés, des réserves distribuables, des primes d'émission au(x) Associé(s), chaque Part Sociale d'une Classe déterminée ayant droit à la même proportion dans lesdites distributions.

Dans l'année où la Société décide de verser des acomptes sur dividendes à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles découlant des bénéfices non répartis, y compris toute prime d'émission, ce montant sera payé dans l'ordre de priorité suivant:

- un montant égal à zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales Ordinaires émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires;

- un montant égal à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe A émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe A;

- un montant égal à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe B émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe B;

- un montant égal à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe C émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe C;

- un montant égal à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe D émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe D;

- un montant égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe E émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe E;

- un montant égal à zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur 6 nominale totale des Parts Sociales de la Classe F émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe F;

- un montant égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe G émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe G;

- un montant égal à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de la Classe H émises sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe H;

- le solde du dividende sera versé aux détenteurs des Parts Sociales de la Classe I.

Si une Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les Parts Sociales de la Classe I) a été rachetée et annulée suivant l'article 8 au moment de la distribution des dividendes, le montant dû de toute distribution de dividendes alloué à ladite Classe de Parts Sociales rachetée et annulée sera alloué à la Classe de Parts Sociales précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, initialement les Parts Sociales de la Classe H).

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes dettes et charges contre la Société et des frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué au(x) associé(s) de façon globale afin de parvenir au même résultat économique, tel qu'indiqué au troisième paragraphe de l'article 18 des statuts relatif aux règles régissant les distributions de dividendes.»

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier les articles 18 et 20 des statuts de la Société tel que définis dans l'ordre du jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHINNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 avril 2014. LAC / 2014 / 18088. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063557/161.

(140074105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Mylan Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.501.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December,

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

Mylan (Luxembourg) L3 SCS, a société en commandite simple, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133691

duly represented for the purposes hereof by Ms. Christine Kröger, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 December 2013 in New York.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Mylan Luxembourg 5 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133501 (the "Company"), incorporated by virtue of a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on 10 September 2007, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 2887 of 12 December 2007. The articles of incorporation have been amended once pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, aforementioned, dated 15 December 2008, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 105 of 16 January 2009.

The appearing party then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of Mr. Alan R. Weiner as liquidator of the Company; and
3. Definition of the powers and remuneration to be granted to Mr. Alan R. Weiner in its capacity as liquidator of the Company.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

In accordance with the provisions of articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Alan R. Weiner, with professional address at 405, Lexington Avenue, USA - NY 10174, New York, United States of America, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

Further to the adoption of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers, as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all acts and take all necessary actions as provided for by article 145 of the Law, and is hereby expressly dispensed from any requirement tending to the obtaining of either the prior approval, or the ratification by the Sole Shareholder of the Company, with regard to any matters for the purposes of which such an approval or ratification are usually required.

The Liquidator may, as applicable, exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registrations, renounce all real rights, preferential rights, mortgages and actions for rescission, and remove any attachments, with or without payment of any and/or all preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance, as deemed necessary within the frame and for the purposes of the Company's liquidation.

The Liquidator is relieved from drawing up an inventory of the Company for the purposes of the Company's liquidation, and may therefore refer to the Company's financial statements with this respect.

The Liquidator may, under its sole responsibility, for any special or specific operations, delegate through its sole signature to one or more proxies, agents or representatives, such powers as it may determine, and for such period as shall be deemed necessary in order to carry out its role as Liquidator of the Company.

The Liquidator may distribute some, several or all of the Company's assets to the Sole Shareholder either in cash or in kind, at its discretion.

The Sole Shareholder resolves to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the German and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahr zweitausendunddreizehn, am sechzehnten Dezember,

Vor uns, Maître Martine Schaeffer, Notar mit Geschäftssitz in Luxemburg,

Erschienen:

Mylan (Luxembourg) L3 SCS, eine société en commandite simple gegründet und existierend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister von unter der Nummer B 133691,

hier wirksam vertreten durch Frau Christine Kröger, berufsansässig in Luxemburg, Großherzogtums Luxemburg, kraft Vollmacht ausgestellt am 16. Dezember 2013 in New York.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die „Alleinige Gesellschafterin“) der Mylan Luxembourg 5 S.à r.l., einer société à responsabilité limitée gegründet und existierend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 133501, gegründet gemäß einer Urkunde der Notarin Maître Martine Schaeffer, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 2887 vom 12. Dezember 2007 (nachfolgend die „Gesellschaft“). Die Statuten der Gesellschaft wurden seither ein Mal geändert gemäß einer Urkunde derselben Notarin, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 105 vom 16. Januar 2009.

Die Alleinige Gesellschafterin erwoog sodann die folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Auflösung der Gesellschaft und Entscheidung, die Gesellschaft abzuwickeln;
2. Ernennung des Abwicklers;
3. Bestimmung der Vollmachten des Abwicklers und seiner Entlohnung.

Nach Durchsicht und Erwägung der verschiedenen Tagesordnungspunkte bat die Alleinige Gesellschafterin den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin entscheidet gemäß Artikel 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“), die Gesellschaft aufzulösen und den Abwicklungsprozess zu beginnen.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorangehenden Beschlusses, beschließt die Alleinige Gesellschafterin als Abwickler Herrn Alan R. Weiner, mit professioneller Adresse in 405, Lexington Avenue, USA - NY 10174, New York, Vereinigte Staaten von Amerika, zu ernennen (der „Abwickler“).

Dritter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, dass der Abwickler, zur Erfüllung seiner Pflichten, mit den weitestgehenden Befugnissen, wie in den Artikeln 144 bis 148bis des Gesetzes vorgesehen, ausgestattet werden soll.

Der Abwickler kann alle in Artikel 145 des Gesetzes genannten Handlungen auch ohne Erfordernis eines zusätzlichen Zustimmungsaktes seitens der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter ausüben.

Der Liquidator kann, sofern einschlägig, den Grundbuchbeamten von der automatischen Eintragung entbinden; er kann auf alle Grundpfandrechte, Vorzugsrechte, Hypotheken sowie Anfechtungsklagen verzichten; er kann die Löschung von Beschlagnahmen, gegen oder ohne Sicherheitsleistung, von Vorzugsrechts- oder Hypothekeneintragungen, von Umschreibungen, Pfändungen, Widersprüchen und sonstigen Beschränkungen beantragen.

Der Liquidator ist von der Pflicht entbunden ein Inventar zu erstellen; er kann auf die Konten der Gesellschaft Bezug nehmen.

Er kann auf eigene Verantwortung einen Teil seiner Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte auf einen oder mehrere Bevollmächtigte in einem von ihm bestimmten Umfang und Zeitraum übertragen.

Der Liquidator kann einen Teil oder das gesamte Vermögen der Gesellschaft an die Alleinige Gesellschafterin nach seiner Wahl in bar oder als Sachleistung im Verhältnis ihrer Beteiligung am Kapitel ausgeben.

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, die Entlohnung des Abwicklers, wie sie zwischen den betroffenen Parteien vereinbart worden ist, zu akzeptieren.

Die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg an dem oben aufgeführten Tage unterzeichnet.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der erschienenen Person diese Urkunde in englischer Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Auf Ersuchen der erschienenen Person und im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung des Vorstehenden gegenüber der erschienenen Person, deren Name und Wohnsitz dem Notar bekannt ist, hat diese Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Kröger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59304. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063560/124.

(140074029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Interworld Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 148.330.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 05 mai 2014

- Monsieur Patrick Alexander STACH, Dr. iur / avocat, né le 28 mai 1960, d'origine de Mörschwil SG (CH) adresse professionnelle Poststrasse 17, 9001 ST. GALLEN, Suisse est nommé en tant que nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Alain VASSEUR. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

- La société HIFIN S.A., société anonyme, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 49 454 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société TRIPLE A CONSULTING. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Certifié sincère et conforme

INTERWORLD INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2014065060/17.

(140076085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Immobilière Citem S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 135.786.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014063497/10.

(140074176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

KinderCo, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 174.095.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 mai 2014

La démission de Madame Vanessa TIMMERMANS de son mandat d'administrateur B a été acceptée avec effet au 8 mai 2014.

L'élection de Monsieur Carl TENGBERG, né le 23 mai 1989 à Oscar (Suède) et résidant à Malmskillnadsgatan 60 B, 111 38 Stockholm, Suède, aux fonctions d'administrateur B avec effet au 8 mai 2014 a été acceptée. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2017.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2014065096/15.

(140075642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Cardinal Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 143.619.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 24 avril 2014, il a été décidé de nommer TREVES SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.249, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Pascal Carasso, (gérant depuis sa nomination en date du 12 décembre 2008)
- TREVES SERVICES S.à r.l., (gérant)

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 24 April 2014, it has been decided to appoint TREVES SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.249, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as manager of the Company for an indefinite period.

Consequently, the Board of Managers of the Company is composed as follows:

- Mr. Pascal Carasso, (manager since his appointment on 12 December 2008)
- TREVES SERVICES S.à r.l., (manager)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065638/27.

(140076395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.